

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 02 Septembre 2021

A : 09h30 (Fin : 10h45)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs, B. LEBRETON, M. BESNARD, M. HAYE, Y. HERVIAUX,

Assistent : Monsieur, S. VALENTIN, Madame, T. SCACHE

Excusés : Messieurs, C. COUE, Y. LE COCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2021-2022

R2			
D56	ESPE. BREHAN	BERNARD David	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour la saison 2021-2022 sous réserve de se présenter aux tests de sélection BMF 2022.
D22	ST BRANDAN QUINTIN FC	ROUXEL Martin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve d'inscription au prochain recyclage.
D29	ASPTT BREST	TALMOUDI Axel	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. TALMOUDI étant stagiaire en BEF.
D29	GDR GUIPAVAS	GUILLEMIN Bernard	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. GUILLEMIN étant stagiaire en BEF.

R3			
D35	US BEDEE PLEUMELEUC	PARTHENAY Samuel	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation pour cette saison, M. PARTEHENAY pourra être sur le banc avec sa licence dirigeante. Cependant, elle rappelle qu'un éducateur ne peut posséder qu'une seule licence technique,



			elle encourage les deux clubs de M. PARTHENAY à trouver une solution pour la saison 2022-2023.
D35	JA ST SERVAN	MARTIN Samuele	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. MARTIN se présente à la certification du 15 octobre 2021.
D56	ESPOIR ST JACUT	TESSIER Cyrille	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que le dossier d'inscription complet à la certification soit réceptionné.
D22	AS TREDREZ LOCQUEMEAU	LE BESCONT Romain	Dérogation refusée. La commission encourage M. LE BESCONT à s'inscrire à la certification du 15 octobre 2021.
D22	CREHEN PLUDUNO VAL FC	SAMSON Mathieu	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que le dossier d'inscription complet à la certification soit réceptionné.
D22	ES PENGUILY	BEAUREPAIR Arnaud	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que le dossier d'inscription complet aux modules du CFF3 soit réceptionné et qu'une attestation sur l'honneur de présentation à la certification CFF3 au cours de la saison soit transmise.
D22	CS BEGARD	GOIC Yoan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que le dossier d'inscription complet à la certification soit réceptionné.
D29	AS DIRINON	HERRY Cédric	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. HERRY se présente à la certification du 15 octobre 2021.
D29	LES GLAZIKS DE CORAY	TOULLEC LUC	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. TOULLEC se présente à la certification du 15 octobre 2021.

R2 FEMININE

D29	JU PLOUGONVEN	CUDENNEC Gildas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. TOULLEC se présente à la formation du CFF3 au cours de la saison.
-----	------------------	-----------------	--



D29	EA ST RENAN	CHUITON David	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation et encourage M. CHUITON à s'inscrire en formation CFF3.
-----	-------------	---------------	--

U18 R1

D35	FCAV REDON	DELAUNAY Dorian	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation M. DELAUNAY étant stagiaire en BMF.
-----	------------	-----------------	--

U16 R2

D22	RC PLOUMAGOAR	SERANDOUR Valentin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. SERANDOUR se présente à la formation du CFF3 au cours de la saison.
-----	---------------	--------------------	--

FUTSAL R2

D29	DC CARHAIX	CROGUENNEC Hermann	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation et conseil à M. CROGUENNEC de passer le module futsal découverte et perfectionnement.
-----	------------	--------------------	--

D2 FEMININE

D29	SB29	ALMEIDA PINTO Mickaël	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. ALMEIDA PINTO passe son recyclage au cours de la saison.
-----	------	-----------------------	---

2 – Demande d'équivalence

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	CRAVEC XAVIER	Demande accordée



3 – Formation professionnelle continue

Demande	Educateur	Décision
Exemption de recyclage	BELLO Gregory	Demande accordée

4 – Divers

Dérogation FFF acceptée

La Commission a pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs qui accorde la dérogation au club de l'US TREGUNC pour son éducateur M. MOLINIER Jérôme dont l'équipe évolue en National 3.

Cartes d'entraîneur

La commission a décidé de soumettre au Comité Directeur du 04 septembre 2021, l'étendue de la carte d'accréditation « entraîneur » sur l'ensemble des rencontres de championnat Régional jeunes dans le cadre d'une année test pour cette saison 2021-2022.

Par ailleurs elle rappelle l'importance de désigner sur FootClubs les éducateurs des équipes soumises au Statut des Educateurs (senior et jeunes).

Prochaines réunions :

La CR Statut des Éducateurs revoit son calendrier prévisionnel de réunion.

La commission prévoit de se réunir le Mercredi 08 septembre en restreinte.

La commission plénière se déroulera le Samedi 18 septembre au siège de la Ligue ou en visioconférence.

P. GEORGES
Directeur Général de la LBF

